GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2011 (Phase IV)

Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?

R.1 Mon nom est Lise Mauviel et je suis Directrice, réglementation et budgets.

Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?

R.2 Oui.

Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?

R.3 Mon témoignage a pour but d'apporter des précisions sur l'application de la formule du mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-112 et de fournir les détails relatifs au calcul du revenu additionnel requis pour l'année témoin 2011 découlant de cette décision.

Mon témoignage a aussi pour but de donner suite à certaines demandes de la Régie formulées dans sa décision D-2009-151.

Q.4 Est-ce que Gazifère a calculé le revenu additionnel requis de distribution pour l'année témoin 2010 en appliquant la formule du mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-112 ?

R.4 Oui. Le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2011 a été calculé en appliquant la formule du mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-112 et s'établit à un montant de 23 512 900$. Les tarifs actuellement en vigueur génèrent des revenus de 23 318 300$. Le revenu additionnel requis de distribution est donc de 194 600$, soit une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 0,8%. Gazifère vous réfère à la pièce GI-35, document 1, page 1 de 1, à cet effet.

Q.5 Considérant toutes les composantes du tarif soit la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz, quel est l'impact tarifaire moyen pour l'année témoin 2011 ?

R.5 L'augmentation tarifaire moyenne considérant à la fois la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz se chiffre à 0,2% pour l'année témoin 2011. Ce montant est calculé comme suit :

Description	(000$)	(000$)
Revenu additionnel requis de distribution selon la pièce GI-35, document 1	194.6	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-40, document 1	(60.1)	
Total		134.5
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-35, document 1)	23 318.3	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-40, document 1)	33 164.5	
Total		56 482.8
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	134.5 / 56 482.8	0,2%

Q.6 Comment le revenu requis de distribution de l'année précédente, soit l'année témoin 2010, a-t-il été établi dans le cadre de la formule pour l'année témoin 2011?

R.6 Le revenu requis de distribution de 2010 utilisé dans le cadre de la formule pour l'année témoin 2011 correspond au revenu requis de distribution total approuvé par la Régie dans sa décision D-2009-151 au montant de 22 875 900$, duquel Gazifère a éliminé les comptes différés 2010, l'amortissement des comptes de stabilisation de la température et du gaz perdu 2010, l'impact du projet CIS calculé pour 2010 et la part des clients de l'excédent de rendement de l'année témoin 2008 qui y sont inclus. Le revenu requis de distribution de l'année précédente ainsi calculé se chiffre à 21 235 200$. Par la suite, Gazifère a réduit ce montant de 853 400$, tel qu'exigé par la décision D-2010-112, pour tenir compte de l'impact à la baisse des nouveaux taux d'amortissement approuvés par la Régie pour l'année témoin 2011 pour un montant de 453 400$, de l'ajustement à la baisse du revenu requis de base de 800 000$ et de l'ajustement de 400 000$ lié à la radiation des soldes des comptes de frais reportés (CFR) de redressement. Le revenu requis de distribution 2010 ainsi calculé se chiffre à 20 381 800$. Gazifère vous réfère à la pièce GI-35, document 2, page 1 de 2, lignes 8 à 20, pour les détails relatifs à ce calcul.

Q.7 Quel est le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire demandé par Gazifère pour l'année témoin 2010 ?

R.7 Le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire demandé par Gazifère est de 11,25% tel que retrouvé dans le rapport d'expert de Mme Kathy McShane à la pièce GI-4, document 1. Le montant de revenu requis de distribution pour l'année témoin 2011 retrouvé à la pièce GI-35, document 1, reflète ce taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire.

Q.8 Comment Gazifère a-t-elle pris en considération, dans le cadre de la présente demande, la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2009 qui revient aux clients ?

R.8 Gazifère a réduit le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2011 de 1 226 440$ plus intérêts, soit la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2009 qui revient aux clients, telle qu'approuvée par la Régie dans sa décision D-2010-112.

Q.9 Est-ce que Gazifère demande l'approbation de montants à inclure à titre d'exclusions dans la formule du mécanisme incitatif ?

R.9 Oui. Gazifère demande l'autorisation d'inclure à titre d'exclusion dans la formule les charges réglementaires, les charges liées au PGEÉ et la quote-part versée à l'AEÉ prévues pour l'année témoin 2011 telles que présentées à la pièce GI-35, document 2.3, lignes 5, 7 et 9. Gazifère demande aussi, l'autorisation d'inclure à titre d'exclusion les soldes des comptes différés charges réglementaires, PGEÉ et quote-part versée à l'AEÉ qui ont capté la différence entre les montants prévus et les montants réellement encourus au courant de l'année témoin 2009 et portant intérêt jusqu'au 31 décembre 2010. Veuillez vous référer à la pièce GI-35, document 2.3, lignes 6, 8 et 10 à cet égard.

De plus, Gazifère demande l'autorisation d'inclure à titre d'exclusion dans la formule des montants de 90 000$ et 75 000$ liés à ses propositions de mécanisme incitatif axé sur le PGEÉ et d'introduction d'un Fonds CASEP respectivement. Ces montants se retrouvent à la pièce GI-35, document 2.3, lignes 19 et 21.

Q.10 Dans sa décision D-2010-112, la Régie demande à Gazifère de faire état des écritures comptables requises afin que les soldes des CFR de redressement identifiés au tableau

11 soient ramenés à zéro au 31 décembre 2010. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à cette demande?

R.10 Oui. D'abord et avant tout, les soldes au 31 décembre 2010 tels que retrouvés au tableau 11 de cette décision n'incluent pas les intérêts sur les comptes maintenus en dehors de la base de tarification, soient les comptes *Conditions de service*, *Conversion à la comptabilité d'exercice – charges réglementaires*, *Conversion à la comptabilité d'exercice – PGEÉ*, *Contribution 2006 Novoclimat* et *Contribution 2007 Novoclimat*. Les soldes au 31 décembre 2010 qui feront l'objet d'écritures comptables se chiffrent plutôt aux montants suivants:

Identification	Solde au 31 décembre 2010 ($)
Conditions de service	151 143
Compte de stabilisation de la température 1er 50% de 2006	229 862
Compte de stabilisation de la température 2ième 50% de 2006 et variation 2007	220 488
Compte de stabilisation du gaz perdu 1er 50% de 2006	254 758
Compte de stabilisation du gaz perdu 2ième 50% de 2006	318 448
Conversion à la comptabilité d'exercice – charges réglementaires	322 592
Conversion à la comptabilité d'exercice – PGEÉ	449 568
Contribution 2006 Novoclimat	30 035
Contribution 2007 Novoclimat	105 513
Total	2 082 407

Les soldes ci-haut seront mis à zéro au 1er janvier 2011 pour créer un seul compte à recevoir de CFR de redressement qui sera maintenu en dehors de la base de tarification et qui portera rémunération. Ce solde au montant de 2 082 407$ en date du 1er janvier 2011 sera récupéré

dans les tarifs à partir de l'année témoin 2011 à même la formule plutôt que par l'entremise des exclusions et ce, pour les 5 prochaines années.

Q.11 Est-ce que Gazifère demande à la Régie d'autoriser les projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000$ prévu au Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie?

R.11 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification du réseau au montant de 5 639 600$ qui se détaille comme suit :

Additions liées à l'addition de clients	4 360 300$
Additions liées à l'entretien du réseau	1 279 300$

Gazifère compte desservir 1 237 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 360 100$ liés aux additions de clients. Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que retrouvé à la pièce GI-34, document 2.1, démontre que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 2 863 572$ et un taux de rendement interne (TRI) de 10,94%.

Les investissements en capital liés aux additions de clients se chiffrent à 3 525 $ par client en 2011 comparativement à 3 610 $ en 2010.

Gazifère vous réfère à la pièce GI-34, document 2, pour le détail relatif aux projets d'extension et de modifications de réseau pour un montant total de 5 639 600$ pour l'année témoin 2011.

Q.12 Gazifère propose-t-elle des modifications à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année témoin 2011?

R.12 Oui. Gazifère propose des ajustements aux modalités de certains programmes autorisés par la Régie ainsi qu'aux objectifs en termes de participants. Gazifère propose aussi l'introduction du programme *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Coopératives d'habitations et organismes à vocation sociocommunautaire* et le retrait du projet-pilote *Chauffe-eau instantané (volets achat et location)*.

Veuillez vous référer, à cet effet, au PGEÉ proposé pour l'année témoin 2011 et déposé comme pièce GI-37, document 1.

Q.13 Dans sa projection de volumes 2011, Gazifère a-t-elle reflété les réductions de volumes attribuables au PGEÉ 2011?

R.13 Oui. Selon son PGEÉ 2011, Gazifère prévoit économiser annuellement 580 542 m^3 à un coût de 544 067$ (voir la pièce GI-37, document 1). Si Gazifère prend en considération la date prévue d'implantation des mesures et tient compte des degrés-jours normaux pour le chauffage des locaux, elle prévoit alors économiser 229 093 m^3 pour l'année témoin 2011.

Q.14 Dans sa décision D-2009-151, la Régie demande à Gazifère ce qui suit : (1) présenter les résultats de l'évaluation des cas types des programmes *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude, Chauffe-eau instantané, Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments et Chaudière à efficacité intermédiaire (volet achat)*, (2) présenter les résultats du sondage effectué sur l'adoption des mesures d'efficacité énergétique visées par les programmes *Thermostats programmables, Trousse de produits économiseurs d'eau chaude et Chauffe-eau efficace,* (3) mesurer l'effet d'effritement lors de l'évaluation du programme *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude* et présenter les résultats de cet exercice et (4) allouer les coûts de la quote-part selon les mêmes méthodes que l'Agence de l'efficacité énergétique. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à ces demandes?

R.14 Oui. Veuillez vous référer au rapport préparé par la firme *Éco ressources consultants*, à la pièce GI-37, document 1. Le tableau ci-dessous fournit les références spécifiques pour chacune des réponses à ces demandes.

Demandes de la Régie	Référence
1. Présenter les résultats de l'évaluation des cas types des programmes *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude et Chauffe-eau instantané, Appui aux initiatives – Optimisation*	GI-37, document 1, section 4.6 à 4.8, pages 10 à 13

énergétique des bâtiments et Chaudière à efficacité intermédiaire (volet achat).	
2. Présenter les résultats du sondage effectué sur l'adoption des mesures d'efficacité énergétique visées par les programmes *Thermostats programmables, Trousse de produits économiseurs d'eau chaude et Chauffe-eau efficace*	GI-37, document 1, section 4.9, page 14
3. Mesurer l'effet d'effritement lors de l'évaluation du programme *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude* et présenter les résultats de cet exercice	GI-37, document 1, section 4.6, page 10
4. Allouer les coûts de la quote-part selon les mêmes méthodes que l'Agence de l'efficacité énergétique	GI-37, document 1, section 10, page 48 et Annexe B

Q.15 En phase I du présent dossier, Gazifère a annoncé son intention de proposer dans le cadre de la phase IV, l'adoption d'un mécanisme incitatif axé sur la performance de son PGEÉ de même que l'introduction d'un Compte d'aide à la substitution des énergies polluantes (CASEP). Gazifère donne-t-elle suite à ces déclarations?

R. 15 Oui. Ces 2 propositions sont définies dans le cadre de la pièce GI-37, document 1. Plus précisément, le mécanisme incitatif axé sur la performance du PGEÉ fait l'objet de la section 5.3, page 15 et le compte d'aide à la substitution des énergies polluantes est présenté à la section 5.4, page 25.

Q.16 Dans sa décision D-2009-151, la Régie demande à Gazifère de faire rapport au prochain dossier tarifaire du développement de nouveaux outils pour estimer en temps opportun le gaz non facturé à chaque fin de mois suite à l'implantation du nouveau système CIS. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette demande ?

R.16 Non. Le nouveau système CIS a été implanté le 14 septembre 2009. Par contre, tel que déjà spécifié dans le suivi du projet CIS déposé dans le cadre de la fermeture des livres 2009, certaines fonctionnalités prévues initialement et certaines interfaces non essentielles à la facturation n'étaient pas disponibles lors de l'implantation.

Au mois de mars 2010, Gazifère a élaboré un plan afin de prioriser les fonctionnalités initialement prévues qui n'avaient pas été livrées, le développement d'interfaces et la réparation de certaines fonctionnalités qui ne fonctionnaient pas adéquatement. En juillet 2010, suivant le plan établi, une nouvelle version du logiciel a été implantée où plusieurs failles du système ont été corrigées. L'implantation de la prochaine version du logiciel est prévue pour le début septembre 2010. De plus, Gazifère estime qu'à la fin de l'année 2010 une version du logiciel sera implantée et devrait comprendre toutes les fonctionnalités manquantes. En d'autres mots, l'année 2010 a été et demeure à ce jour une période de stabilisation du système et d'apprentissage pour les usagers. Le développement de nouveaux outils pendant cette période instable n'aurait pas été productif et prudent dans les circonstances.

Lorsque toutes les fonctionnalités auront été complétées et lorsque le système sera pleinement opérationnel, Gazifère sera alors en mesure de poursuivre ses démarches pour trouver la meilleure solution pour le calcul mensuel du gaz non facturé. Gazifère s'engage à faire un suivi à cet égard dans le cadre de son prochain dossier tarifaire.

Q.17 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?

R.17 Oui.